

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

Mme Fioraso, M. Brottes, M. Garot, Mme Massat, Mme Le Loch, M. Yves Durand, M. Gaubert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 34, substituer au taux :

« 40 % »,

le taux :

« 45 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir au texte voté par l'assemblée nationale.

En effet, la restriction à 45% est suffisante pour assurer une gouvernance équitable et efficace.